



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature De la commande UGAP n°24UG02 « Fourniture et droit d'utilisation du logiciel Klaxit (Comuto) pour 12 mois et indication de la commission trajet »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la commande n°24UG02 – « Fourniture et droit d'utilisation du logiciel Klaxit (Comuto) pour 12 mois et indication de la commission trajet »

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer la commande n°24UG02 « Fourniture et droit d'utilisation du logiciel Klaxit pour 12 mois et indication de la commission trajet » avec l'UGAP (Union des groupements des achats publics) sise 23 rue Kastler – 76125 Mont Saint Aignan. La commande est d'un montant de 196 819.43 € HT.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 28/03/2024

Transmission au contrôle de  
légalité le : 28/03/2024

Certifié exécutoire le 28/03/2024

Pour extrait conforme  
Lens, le 14/03/2024

Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>ème</sup> Vice- Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20240314-2024\_14\_DP-